

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 septembre 2024**

**Rapporteur :  
Madame Forough-Léa  
DADKHAH**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne  
Convention globale de fonctionnement 2025-2027**

**Il est proposé de renouveler la convention globale de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne pour la période 2025-2027 afin de contribuer à créer les conditions techniques, matérielles et financières à la mise en place des missions de cet établissement délivrant des diplômes reconnus d'enseignement supérieur en arts plastiques, ainsi que des cours à destination d'un large public.**

**\*\*\***

L'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée par la réunion des quatre écoles supérieures territoriales de Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Conformément aux articles L1431-8 et R 1431-2 du CGCT, les villes de Brest, Lorient, Rennes et la communauté d'agglomération de Quimper se sont accordées en vue d'apporter à l'établissement les moyens matériels et financiers permettant la réalisation de ses missions, au travers de la signature d'une convention globale de fonctionnement avec l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne.

La présente convention trisannuelle, s'inscrit dans la continuité des conventions précédentes. Elle vise à établir l'ensemble des moyens de fonctionnement apportés par les partenaires publics à l'EESAB pour les années 2025, 2026 et 2027, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties. Par ailleurs, chaque année, un avenant à la présente convention détermine les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement de chaque financeur.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition complète du bâtiment de l'ancien centre d'art contemporain. Cependant dès que l'avancée du projet de maison de la jeunesse le nécessitera, un avenant à la convention redéfinira la surface exacte allouée à l'EESAB, tenant compte de ce nouveau projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la proposition de convention pluriannuelle globale de fonctionnement ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention pluriannuelle globale de fonctionnement.